

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projets Pôle Projets d'équipements au Département du BATII

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département du BATII, un emploi de chef de projets PPE, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Piloter les projets de constructions nouvelles, d'extensions ou de grosses réhabilitations de bâtiments inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

- Montage et pilotage de projets
- Participe au processus de conduite d'opération dans le cadre de la démarche qualité du Département BATII
- Intègre à ses activités les attentes de la certification qualité, sécurité et environnement

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef de projets Pôle Projet d'Equipements au Département du BATII est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum indice brut 395 et au maximum indice brut 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

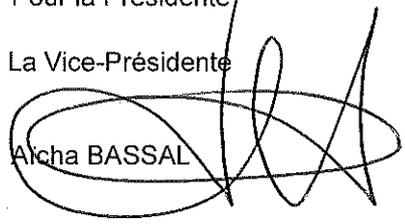
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 MARS 2025**

Pour la Présidente/

La Vice-Présidente

Aicha BASSAL



mis en ligne le :

31 MARS 2025